



ACCUEIL DU STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

Ce que dit la loi du 11 février 2005, les décrets du 9 janvier et 17 mai 2006, réaffirmé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :

La loi prévoit deux principes fondamentaux concernant les personnes en situation de handicap : la non-discrimination et le droit à la compensation.

La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap en adaptant les actions de formations comme les accompagnements à la VAE proposées.

Être reconnu travailleur handicapé (RQTH, Invalidité) signifie que la personne bénéficie :

- du même traitement que tout autre salarié ou alternant
- pour chercher un emploi : de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), du soutien du Réseau de placement spécialisé Cap Emploi, de l'accès à la Fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel spécifique
- des aides de l'Agefiph et du Fiphfp : orientation et formation, prestations et aides financières.
- d'un accès facilité aux dispositifs d'orientation et de formation de droit commun.
- des solutions pour compenser la situation de handicap dans les situations de travail et de formation.

Ces solutions de compensation peuvent être de différentes natures :

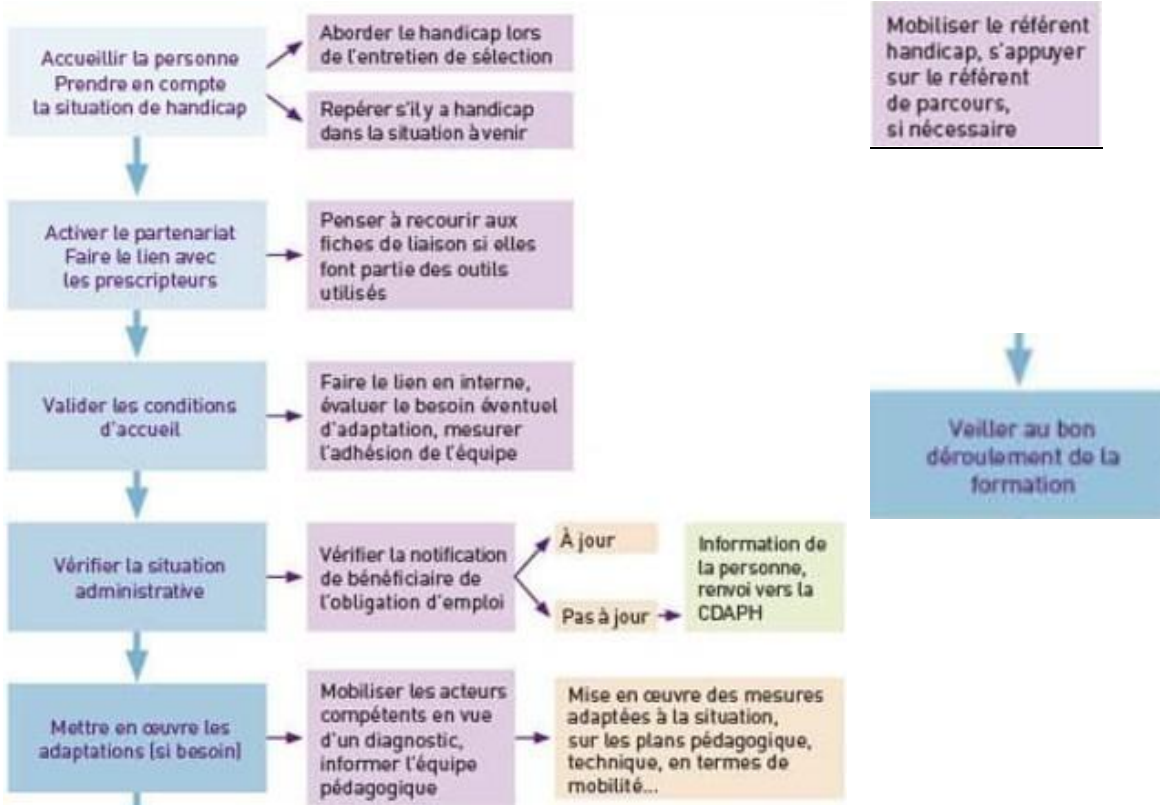
- des aménagements techniques et pédagogiques (ergonomie, logiciels, supports adaptés, etc.)
- des aménagements organisationnels (horaires adaptés, séquences de formation modulables, etc.)
- un accompagnement humain (interprète en LSF, preneur de note, tuteur, etc.)

Accessibilité des locaux :

Lorsque les formations se dérouleront en présentiel, FAAT s'engage à s'assurer de l'accessibilité généralisée des ERP pour les locaux loués ou mis à disposition.



L'accueil des personnes en situation de handicap :





Les ressources mobilisables par les personnes et/ou l'organisme de formation :

Agefiph Occitanie : 0800 11 10 09 (appel gratuit)

RHF Occitanie :

Equipe RHF Ouest	Equipe RHF Est
Pour une information sur l'offre de service RHF	
rhfouest-occitanie@agefiph.asso.fr Céline GUELFY & Aurélie BIGNONE	rhfest-occitanie@agefiph.asso.fr Annette GALLET & Soizic GORINI
Pour un appui individuel Compensation & Accessibilité	
rhfouest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr Nathalie BAYLE - 06 48 10 95 84	rhfest-conseil-occitanie@agefiph.asso.fr Aurélien MONNIER - 07 86 46 73 45 Delphine HAMEL - 07 84 16 06 06

FIFPH Occitanie : 01 58 50 99 33 ou fiche contact sur <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/occitanie>

MDPH : Se rapprocher de celle de votre département

Pôle Emploi / France Travail : se rapprocher de votre conseiller

Cap Emploi : Se rapprocher de votre conseiller ou antenne départementale

LUA (Lieu Unique d'Accompagnement) :



<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/actualite/cap-emploipole-emploi-un-lieu-unique-pour-mieux-vous-accompagner>

Missions locales : Se rapprocher de la mission locale la plus proche de votre domicile

Adapt & signe : Gignac – contact@adaptetsigne.org



Les organismes délivrant les PAS (Prestations d'appui spécifique) en Occitanie

	Organismes	Territoire d'intervention
 Handicap Cognitif	ASEI	Région Occitanie
 Handicap Psychique	ADRH	Aveyron – Gard – Lot – Lozère
	APSH	Hérault – Tarn
	APAJH	Ariège – Aude – Pyrénées-Orientales
	EHE	Haute-Garonne – Gers – Hautes-Pyrénées – Tarn & Garonne
 Handicap Mental	ADRH	Aveyron – Gard – Lot – Lozère
	APSH	Hérault – Tarn
	APAJH	Ariège – Aude – Haute-Garonne – Gers – Hautes-Pyrénées – Pyrénées-Orientales – Tarn & Garonne
 Handicap Moteur	APF	Région Occitanie
 Handicap Visuel	IJA	Ariège - Aveyron - Haute-Garonne - Gers - Lot - Hautes-Pyrénées - Tarn - Tarn & Garonne
	FAF	Aude - Gard - Hérault - Lozère - Pyrénées-Orientales
 Handicap Auditif	ARIEDA	Région Occitanie